



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Sylvain GAULE donne pouvoir à Patrick BALDY, Laura MARECHAL donne pouvoir à Valérie MICK RIVES, Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN, Patrick DRONNE donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2026/48

Objet : Création d'un Comité des Sages au sein de la Commune

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et à la participation des habitants à la vie locale ;

VU la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie participative et de favoriser l'expression des habitants dans la vie de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'expérience, les compétences, la disponibilité et la connaissance du territoire des habitants retraités ou de plus de 60 ans constituent une richesse pour la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un espace de réflexion, de proposition d'activités aux habitants, d'échanges inter-générationnels ;

CONSIDÉRANT que le Comité des Sages a vocation à constituer une instance consultative, indépendante des groupes politiques ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 — Création

Décide de créer, au sein de la commune de Fontenay-le-Vicomte, une instance consultative dénommée « Comité des Sages ».

Article 2 — Objet et missions

Le Comité des Sages a pour missions notamment :

- de favoriser le dialogue entre les générations et la transmission de l'expérience et de la mémoire communale ;
- de proposer des ateliers et des événements ;
- de participer, à la demande du maire ou du conseil municipal, à des groupes de travail ou à des réflexions portant sur des sujets d'intérêt général.

Le Comité des Sages ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Ses avis et propositions sont consultatifs.

Article 3 — Composition

Le Comité des Sages est composé d'habitants de la commune âgés de 60 ans et plus, désignés selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Les membres exercent leur mandat à titre bénévole.

Article 4 — Désignation des membres

Les membres du Comité des Sages sont désignés par Madame le Maire et son conseil municipal, après appel à candidatures auprès des habitants de la Commune.

Les modalités de candidature, de sélection, de renouvellement et de remplacement des membres seront précisées dans le règlement intérieur du Comité des Sages.

Article 5 — Fonctionnement

Le Comité des Sages se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président ou à la demande du maire.

Il peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques.

Les avis et propositions adoptés par le Comité des Sages sont transmis à Madame le Maire et peuvent être présentés au conseil municipal.

Les modalités détaillées de fonctionnement seront fixées par un règlement intérieur.

Article 6 — Présidence et accompagnement

Le Comité des Sages est placé sous l'autorité de Madame le Maire, qui en assure la coordination institutionnelle.

Un élu municipal peut être désigné pour assurer le suivi des travaux du Comité des Sages.

Article 7 — Durée du mandat

Le mandat des membres du Comité des Sages est fixé à 2 ans.

Il peut être renouvelé selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Article 8 — Règlement intérieur

Le conseil municipal approuve le principe de l'élaboration d'un règlement intérieur précisant notamment :

- les conditions de candidature et de désignation ;
- les droits et obligations des membres ;
- les modalités de réunion et de convocation ;
- les règles de prise de parole et d'adoption des avis ;
- la constitution des groupes de travail ;
- les modalités de démission et de remplacement des membres ;
- les conditions de renouvellement du Comité des Sages.

Article 9 — Budget

Les dépenses éventuellement nécessaires au fonctionnement du Comité des Sages seront imputées au budget communal dans la limite des crédits disponibles et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 10 — Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 30 septembre 2026

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES